Le conseil municipal de BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY s'est réuni le vendredi 10 juillet 2026 à 19H00 à la Mairie de Broye-les-Pesmes

Etaient présents : Yves BERTHET, Martine BONNOTTE, Sylvia BOZAN, Daniel CERCLEY, Jean-François CERCLEY, Françoise DAY CHAMPAGNAC, Frédérique GATTEAUT, Marine GILLES, Éric GANDRÉ, Benjamin MIGNEROT, Régis MUZARD, Lucile ROBACK, Stéphanie ROUX, Romuald SAUVAGEOT, Alain SCHATT.
Etait absent : ---
Etait absent excusé : --
Procuration : --

Alain SCHATT a été nommé secrétaire.

Deux points supplémentaires doivent être inclus dans l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande, dès le début de la séance, l'autorisation aux membres du conseil de délibérer sur les positions présentées ci-dessous. L'assemblée délibérante donne majoritairement son acceptation pour aborder les points suivants :

a) Abrogation de la délibération sur les indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

Mr le Maire expose qu'il est nécessaire d'abroger la délibération du 8 avril 2026 relative aux indemnités des élus, à la demande de la trésorerie, afin d'y faire figurer expressément la date de prise d'effet des indemnités. Une nouvelle délibération sera donc présentée, reprenant les mêmes dispositions et précisant la date de début d'application. Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'abroger la délibération du 08 avril dernier sur les indemnités des élus.

b) Fermeture temporaire de la zone de loisirs :

Mr le Maire expose que la Commune souhaite engager une réflexion globale sur l'aménagement de ce site afin d'en améliorer le fonctionnement, la sécurité, l'entretien et la valorisation ; il est envisagé de procéder à des opérations de nettoyage, de remise en état, de réaménagement des espaces, dont la nature, le calendrier et l'ampleur ne permettent pas, à ce jour, de fixer une date de réouverture. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à décide à l'unanimité :

- De prononcer la fermeture de la zone de loisirs pour une durée indéterminée, à compter du 15 octobre 2026, afin de permettre la réalisation des opérations de nettoyage, de remise en état, de réaménagement et de tous travaux nécessaires à la restructuration du site ;
- Qu'il soit précisé qu'à compter de la présente délibération, qu'un délai sera accordé aux occupants afin de leur permettre de libérer les parcelles concernées et de procéder à l'enlèvement de l'ensemble de leur biens, installations, constructions et effets personnels, à leur frais. Les modalités et la durée de ce délai seront fixées par la commune, de manière à permettre un départ dans des conditions raisonnables.

1/ Affouages :

- Tous les documents seront réunis et communiqués aux affouagistes qui devront impérativement venir s'inscrire en Mairie de Broye avant le 30 septembre 2026. Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir le montant de l'inscription à 35 €.

  Lors de l'inscription l'affouagiste devra fournir en mairie :

- L'acceptation du règlement
- L'engagement du bénéficiaire complété et signé
- Une attestation d'assurance responsabilité civile

Depuis cette année, la commune n'assure plus la régie de l'affouage. En conséquence, les affouagistes ne règleront plus leur participation auprès de la mairie. Ils recevront désormais un avis des sommes à payer émis par le Trésor public. Le règlement devra être effectué directement auprès des services des impôts, selon les modalités indiquées sur cet avis.

2/ Vente de bois à l'entreprise Courbey parcelle ZC 31-32 ;

Mr le Maire explique que l'entreprise Courbey a fait une proposition d'achat pour du bois, se trouvant sur les parcelles ZC 31 et 32 :

- chêne : Q1 350 €/m3, Q2 220 €/m3, Q3 120 €/m3, Q4 60 €/m3, Q5 30 €/m3.

- acacia : Q1 (diamètre 40 et plus) 100 €/m3, Q2 80 €/m3, Q3 60 €/m3, Q4 30 €/m3.

- piquets d'acacia à 30 €/stère.

- bois de chauffage (frêne-charme) à 8 €/stère.

- bois énergie à 12 €/stère.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de l'entreprise Courbey et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3/ Mandat à l'ONF pour émission de factures dématérialisées via Chorus Pro :

A compter du 1er septembre 2026, la réforme nationale de la facturation électronique s'imposera aux collectivités qui devront émettre leurs factures dématérialisées via Chorus Pro.
Concernant les communes propriétaires d'une forêt qui vendent des coupes de bois, Commune forestières France et l'ONF ont obtenu de la Direction générale des Finances Publiques : soit la commune procède elle-même à cette facturation, elle donne mandat à l'ONF pour la réaliser.
Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité de donner mandat à l'ONF pour réaliser la facturation électronique des ventes de bois de la commune via Chrorus Pro.

4/ Décision modificative n°1 :

Suite à une régularisation de titre pour changement de propriétaire concernant l'antenne Free. Le Conseil décide à l'unanimité d'abonder, à l'unanimité, l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) de 1 500,00 €, par réduction des prévisions de dépenses de l'article 615228 (entretien et réparation sur autres bâtiments) du même montant.

5/ Questions diverses :

- Remise en place d'un banc en haut des escaliers vers le pont à Broye les Pesmes ? A débattre lors du prochain conseil.

- Marine sera coordinatrice du recensement du 21/01/27 au 20/02/27, 2 agents recenseurs à trouver.

- Fermeture de la maire du 20/07/26 au 26/07/26 et du 03/08/26 au 16/08/26.

- Annulation des visites de la commanderie pour des raisons de sécurité : mur qui s'effondre à l'étage.

Le Maire,
Yves BERTHET

La séance est levée à 19h48